



## Le fonds de participation des habitants Un outil au service de la participation citoyenne

### QUELQUES REPÈRES HISTORIQUES

Le Fonds de Participation des Habitants (FPH) est un dispositif administratif et financier instauré par le Gouvernement pour donner des moyens d’agir aux habitants dans le cadre de la gouvernance du contrat de ville. C’est en 1990 que le terme est utilisé pour la première fois ; les quartiers populaires de la région Nord-Pas-de-Calais servent alors de territoires d’expérimentation. En 1998, les Comités Interministériels des Villes (CIV) généralisent les FPH tels qu’expérimentés dans le Nord-Pas-de-Calais. En avril 2000, Claude Bartolone, alors Ministre Délégué à la ville, interpelle les préfets de département sur la mise en place de ce fonds dans les territoires. Il précise que « Les initiatives soutenues peuvent être des fêtes de quartier, des sorties familiales, des manifestations culturelles ou sportives, des formations de bénévoles et d’habitants, un forum de la vie associative, des actions de gestion urbaine de proximité, etc. ». De 2000 à 2016, des dispositions réglementaires viennent conforter les habitants et les associations dans leur rôle de coconstructeurs de la politique publique locale et réaffirment l’importance du FPH pour les outiller. La Loi Lamy de 2014, confère d’ailleurs aux conseils citoyens un pouvoir de gestion sur le dispositif, sous certaines conditions. En même temps, ces dispositions incitent et donnent les moyens aux préfets pour rendre le FPH opérationnel dans les territoires.

### LES CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU FPH

Le FPH, aussi appelé fonds d’initiative dans certains territoires, n’est rien moins qu’une caisse abondée par les pouvoirs publics et d’autres partenaires de la politique de la ville pour financer des projets initiés par des habitants dans le cadre de l’animation et la cohésion sociale des quartiers. Il permet de financer des projets à tout moment de l’année, de manière souple et rapide, en dehors du circuit classique de l’Appel à Projets.

Toute collectivité dotée d’un contrat de ville a la possibilité de générer un FPH avec la coopération de l’État décentralisé. Autrement dit, la création de cet outil dans le cadre du contrat de ville ne peut se faire sans le travail en binôme entre l’État et la collectivité, qui sont les financeurs principaux du dispositif. Selon l’avis du Conseil National des Villes (CNV) datant de 2016, les fonds sont abondés à 90% par l’État, à 70% par la ville, à 15% par l’intercommunalité, et enfin d’autres financeurs comme les CAF ou les bailleurs. De 2015 à 2022, sur le plan national, 1469 projets ont été financés pour un montant global de 11 416 045€.

Le FPH est donc le fait d’un montage partenarial fort, néanmoins il répond à d’autres exigences. En effet, quelques conditions président à sa réussite.

1. Tout d’abord, il faut évoquer la place prépondérante de la structure gestionnaire. C’est nécessairement une structure ayant un statut légal (un centre social, un collectif d’habitants, un CCAS, une agglomération...) déjà existante ou créée expressément pour l’animation du fonds. Dans l’idéal, elle doit être capable de rechercher les financements pour l’approvisionner et accompagner les habitants dans l’ingénierie des projets.

2. Un règlement intérieur précisant les modalités de fonctionnement du fonds, dont le montant plafond des financements, la composition du comité d'attribution ou de sélection.
3. L'existence d'un comité d'attribution ou de sélection qui instruit les projets déposés par les habitants. Dans certains fonctionnements, il peut y avoir un comité par quartier prioritaire, ou un comité à l'échelle du contrat de ville.
4. Une campagne de communication, indispensable pour informer les habitants de son existence.

## ZOOM DANS LES TERRITOIRES DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Une enquête réalisée par Trajectoire Ressources au premier trimestre 2024 a révélé l'existence d'au moins trois FPH sur les 23 contrats de ville en Bourgogne-Franche-Comté. Avec Grand Besançon Métropole et Nevers Agglomération, Autun est l'une des collectivités de la région qui en a l'usage.

- **Le Grand Autunois Morvan**

Le Grand Autunois Morvan est une agglomération dont la ville centre, Autun, est composé de quatre quartiers d'habitats collectifs, dont un QPV (Saint-Pantaléon). A Autun, le FPH a été mis en place à la demande du conseil citoyen, qui y a détecté un moyen d'action auquel pouvaient légitimement prétendre les habitants, dont - par ailleurs - il porte la voix au sein du comité de pilotage du contrat de ville. Sa création a été accompagnée par l'intervention conjointe de la ville et de l'Etat (déléguée du préfet). Le FPH y a ceci de particulier qu'il n'est pas borné dans les limites du QPV. Il couvre l'ensemble des quatre quartiers ; bien que les crédits accordés au dispositif par l'Etat soient uniquement destinés à Saint-Pantaléon.

D'un budget moyen de 5 000 à 7 000 euros, il est approvisionné respectivement par la ville et l'Etat à hauteur de 2 000 - 2 500 euros/an chacun et de 1000 euro/an par chacun des deux bailleurs sociaux (Habellis et l'OPAC de Saône et Loire).

Il est géré et animé par les centres sociaux communaux, dont les agents (animateurs, adultes-Relais ...) accompagnent les habitants dans sa saisine. La subvention accordée est de 1 000 euros maximum. Un cofinancement est requis à hauteur de 10% pour les projets initiés par les habitants, et de 20% pour les projets provenant d'associations. Dans le comité d'attribution, siègent : deux représentants du conseil citoyen et un représentant de chacun des quatre quartiers, ainsi qu'un représentant de chaque financeur.

A ce jour, 22 projets d'habitants en faveur de l'animation et de la cohésion sociale y ont vu le jour.

- **Grand Besançon Métropole**

Grand Besançon Métropole a un contrat de ville couvrant six QPV. Dans ce contrat de ville, le FPH existe depuis 2010 et représente une enveloppe de 8 000 euros financée majoritairement par la ville de Besançon à hauteur de 4 000 euros, et par Grand Besançon Métropole (GBM) et l'Etat à raison de 2 000 euros chacun. L'outil est mobilisable sur l'ensemble des quartiers de l'agglomération avec une priorité accordée aux QPV. Comme à Autun, il faut être un groupe d'au moins trois habitants pour prétendre au fonds. Le montant maximal est de 800 euros et ne pas couvrir plus de 80% du budget du projet.

### ZOOM

Autun  
1

quartier prioritaire

---

1 233

Population municipale en  
2018 vivant en QPV

---

Besançon  
6

quartiers prioritaires

21 966

Population municipale en  
2018 vivant en QPV



En 2012, sa gestion a été confiée à l'association AGIR Solidarité Franche-Comté qui réceptionne les projets des habitants et organise en lien avec l'État, la ville et GBM, les réunions du comité d'attribution. En fonction des projets à étudier, ce dernier peut être constitué d'un représentant du conseil consultatif des habitants ou du conseil citoyen (le seul encore existant dans l'agglomération étant celui de Planoise). Les maisons de quartiers ont également un rôle à jouer dans ce fonctionnement, car elles peuvent accompagner les habitants dans le montage des projets.

Les problématiques abordées sont assez diverses : nature, écologie et déchets (fête des fleurs, ramassage de déchets sur la voie publique), solidarité et lien social, culture (soirée artistique...).

En 2023, le FPH de Besançon a permis le financement de quatre projets d'une somme globale de 1 814 euros. En ce qui concerne l'année en cours, il a déjà favorisé l'émergence de trois projets d'un coût total de 2 400 euros. A l'évidence, l'outil n'est pas aussi sollicité qu'il devrait l'être au vu de la faible consommation de l'enveloppe. C'est la raison pour laquelle, dans le cadre du nouveau contrat de ville « Engagement Quartiers 2030 », l'État, la ville, GBM et AGIR Solidarité Franche-Comté sont en pleine réflexion sur une jointure plus forte entre le FPH et l'Appel à Projets (AAP). Dans l'idée, certains projets soumis dans le cadre de l'AAP, seraient orientés vers le FPH. On peut aisément imaginer que l'un des critères déterminants serait le montant du projet, de sorte que les initiatives à faible coût (moins ou égal à 800 euros) soumises au titre de l'AAP soient redirigées vers le FPH.

## **LE FPH, UN DISPOSITIF À INSTALLER DURABLEMENT**

Tous les partenaires du contrat de ville peuvent abonder le FPH ; à Autun, on constate la contribution d'un bailleur social, ce qui n'est pas le cas pour Grand Besançon Métropole. A GBM, il est porté administrativement par une association alors qu'à Autun, c'est la ville qui en a la charge. Chaque territoire, en fonction de ses spécificités et de ses aspirations, est ainsi en mesure de mettre en place un fonctionnement qui lui est propre et d'aller rechercher des financements en dehors des financeurs traditionnels (ville, agglomération, Etat).

Par ailleurs, de l'avis du CNV (2016), l'un des enjeux cruciaux du FPH est sa faiblesse actuelle à activer l'émergence de projets plus structurants, ancrés durablement dans le quartier et ayant une visée allant au-delà d'évènements ponctuels tels que les rassemblements festifs. Ceci nécessite un accompagnement plus resserré des habitants par les acteurs de la politique de la ville (maisons de quartiers, centres sociaux/MJC, techniciens municipaux et intercommunaux) en termes d'ingénierie de projets, mais pas seulement. En effet, en tant qu'habitant de quartier, pour monter un projet durable, deux conditions préalables se posent.

- Se projeter durablement dans le quartier. Or, les chiffres de l'INSEE révèlent que les populations des QPV déménagent davantage que ceux des autres quartiers des mêmes unités urbaines.
- Avoir une fibre citoyenne, autrement dit, dépasser son statut d'habitant pour se définir comme sujet politique. Or ceci ne relève pas de la nature, mais de la culture. C'est avant tout un travail de « semence » dont la tâche revient aux acteurs de la politique de la ville (maisons de quartiers, centres sociaux/MJC, techniciens municipaux et intercommunaux), qui peuvent contribuer à la construction de l'engagement citoyen.

On se rend également compte que la publicité et la vulgarisation de l'outil est un facteur essentiel de son appropriation par les habitants et les associations locales. Aujourd'hui, le FPH est sous-utilisé alors que depuis plusieurs années l'État y consacre de façon constante des crédits. De plus, seulement 150 contrats de ville environ en disposent sur les 450 existant sur le plan national. La Direction Générale des Collectivités Locales a reçu un projet d'instruction visant à renforcer le cadre et développer le recours au FPH dans les nouveaux contrats. Nous pouvons dire, sans risque de se tromper, que le FPH n'a pas fini d'écrire ses lettres de noblesse.

## POUR ALLER PLUS LOIN



- Le fonds de participation des habitants : un outil de soutien aux initiatives- ORIV : [https://www.oriv.org/wp-content/uploads/oriv\\_actusur\\_cent\\_onze.pdf](https://www.oriv.org/wp-content/uploads/oriv_actusur_cent_onze.pdf)
- Avis du CNV-Fonds de participation des habitants - 19 juillet 2016 : [https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2020-06/2016\\_22\\_juin\\_avis\\_fph\\_adopte\\_0.pdf](https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2020-06/2016_22_juin_avis_fph_adopte_0.pdf)
- Circulaire concernant la mise en place des FPH : <file:///C:/Users/Utilisateur/Downloads/circpart-1.pdf>
- Les démarches participatives dans les quartiers prioritaires : [https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2023-04/etat\\_des\\_lieux\\_demarches\\_participatives\\_QPV\\_DGDPV.pdf](https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2023-04/etat_des_lieux_demarches_participatives_QPV_DGDPV.pdf)
- Besançon, Fonds de participation des habitants : <https://atelierscitoyens.besancon.fr/pages/fonds-de-participation-des-habitants>
- Le conseil citoyen de Saint Pantaléon : <https://www.autun.com/votre-quotidien/les-centres-sociaux/le-conseil-citoyen-de-saint-pantaleon/>

Retrouver l'ensemble des fiches dispositif sur notre site Internet : <https://ressources-ville.org/nos-productions/>

